L’ONU prolonge le mandat de l’Amisom jusqu’au 31 octobre 2012

30/09/2011Conseil de sÃ©curitÃ©CS/10399 DÃ©partement de lâ€™information â€¢ Service des informations et des accrÃ©dita
New YorkConseil de sÃ©curitÃ© 6626e sÃ©ance â€“ matin
LE CONSEIL DE SÃ‰CURITÃ‰ AUTORISE Lâ€™UNION AFRICAINE Ã€ MAINTENIR LA MISSION DEÂ Lâ€™UNIONÂ AFR
SOMALIE (AMISOM) JUSQUâ€™AU 31Â OCTOBRE 2012
Il Ã©largit le dispositif dâ€™appui Ã lâ€™AMISOM et invite lâ€™ONU et lâ€™Union africaineÃ Â constituer une garde chargÃ©
sÃ©curitÃ© du personnel international
Le Conseil de sÃ©curitÃ© a dÃ©cidÃ©, ce matin, dâ€™autoriser les Ã‰tats membres de lâ€™Union africaine Ã maintenir la M
lâ€™Union africaine en Somalie (AMISOM) jusquâ€™au 31 octobre 2012.Â En adoptant Ã lâ€™unanimitÃ© de ses 15Â memb
rÃ©solution 2010 (2011), le Conseil prie lâ€™Union africaine Â«Â de renforcer dâ€™urgence lâ€™effectif de la Mission en le po
12Â 000Â agents en tenue, afin de lui donner des moyens accrus de sâ€™acquitter de son mandatÂ Â».
Aux termes de cette rÃ©solution, le Conseil de sÃ©curitÃ© invite aussi lâ€™ONU Ã collaborer avec lâ€™Union africaine pour c
dans les limites de lâ€™effectif autorisÃ© de lâ€™AMISOM, une Â«Â garde de taille appropriÃ©e pour assurer la sÃ©curitÃ© et
protection du personnel international, notamment les fonctionnaires des Nations UniesÂ Â».
Le Conseil estime en effet que la prÃ©sence accrue dâ€™organismes des Nations Unies et de leurs fonctionnaires Ã
Mogadiscio, ainsi que les visites officielles de personnalitÃ©s internationales, exercent une pression supplÃ©mentaire sur
lâ€™AMISOM, qui est appelÃ©e Ã fournir des services de sÃ©curitÃ©, de garde et de protection.Â Le Conseil entend revoir et
examiner de prÃ¨s lâ€™opportunitÃ© de modifier lâ€™effectif prescrit de lâ€™AMISOM lorsque celle-ci aura atteint lâ€™effectif
12Â 000Â hommes.
La rÃ©solution adoptÃ©e aujourdâ€™hui demande aussi Ã lâ€™AMISOM de continuer dâ€™aider le Gouvernement fÃ©dÃ©ra
mettre en place la Force de police somalienne et la Force de sÃ©curitÃ© nationale, en particulier Ã mettre en Å“uvre une
chaÃ®ne de commandement et de contrÃ´le efficace des Forces de sÃ©curitÃ© somaliennes, et de contribuer Ã lâ€™intÃ©gra
des unitÃ©s somaliennes formÃ©es par dâ€™autres Ã‰tats Membres ou organisations en Somalie et Ã lâ€™extÃ©rieur.
Le Conseil dÃ©cide en outre, Â«Â Ã titre exceptionnel et, en raison du caractÃ¨re unique de cette MissionÂ Â», dâ€™Ã©largir l
dispositif dâ€™appui Ã lâ€™AMISOM pour un maximum de 12Â 000Â militaires, tout en continuant de veiller Ã ce que lâ€™ap
voulu soit poursuivi avec le maximum dâ€™efficacitÃ©Â Â».Â Le SecrÃ©taire gÃ©nÃ©ral est priÃ© par le Conseil de sÃ©curitÃ
lâ€™AMISOM ce dispositif dâ€™appui, y compris pour la garde chargÃ©e dâ€™assurer la sÃ©curitÃ© du personnel jusquâ€™
2012.
Cette dÃ©cision fait suite Ã la requÃªte, prÃ©sentÃ©e par le SecrÃ©taire gÃ©nÃ©ral dans une lettre* adressÃ©e le 21 septem
PrÃ©sident du Conseil de sÃ©curitÃ©.Â M.Â Ban Ki-moon y rappelle que Â«Â lâ€™AMISOM fonctionne dans un environnemen
dangereux, cherchant Ã rÃ©aliser un mandat difficile pour la communautÃ© internationale.Â Câ€™est pourquoi, souligne-t-il, il
indispensable que les forces de lâ€™AMISOM bÃ©nÃ©ficient dâ€™un appui supplÃ©mentaire pour amÃ©liorer leur efficacitÃ©
conditions de vie et leur moralÂ Â».
Dans les opÃ©rations de maintien de la paix des Nations Unies, ce soutien comprend les fournitures et les services de
base essentiels qui sont remboursables aux pays fournissant les contingents, dont les moyens sont limitÃ©s.Â M. Ban
proposait donc lâ€™inclusion dâ€™Ã©lÃ©ments supplÃ©mentaires suivants dans son dispositif dâ€™appui logistique Ã lâ€™A
domaines de la restauration, des communications et de lâ€™informatique, des fournitures gÃ©nÃ©rales, du nettoyage et du
mobilier, et des loisirs.
Le Conseil demande enfin de nouveau aux Ã‰tats Membres et aux organisations rÃ©gionales et internationales de
contribuer gÃ©nÃ©reusement et rapidement au Fonds dâ€™affectation spÃ©ciale des Nations Unies pour les institutions de
sÃ©curitÃ© somaliennes et dâ€™offrir une aide aux Forces de sÃ©curitÃ© somaliennes, notamment sous forme de formation,
dâ€™assistance technique et de matÃ©riel, en coordination avec lâ€™AMISOM.
Prenant la parole Ã lâ€™issue de lâ€™adoption de la rÃ©solution, le ReprÃ©sentant permanent de la Somalie auprÃ¨s des Na
Unies, M. Elmi Ahmed Duale, a exprimÃ© certaines prÃ©occupations concernant la rÃ©solution adoptÃ©e aujourdâ€™hui.Â Il
rÃ©itÃ©rÃ© les lacunes importantes qui demeurent dans le dispositif dâ€™appui Ã lâ€™AMISOM, ce qui compromet, a-t-il dit,
capacitÃ© Ã sâ€™acquitter efficacement de son mandat.
Â«Â Comme le savent les membres du Conseil de sÃ©curitÃ©, les forces somaliennes, alors quâ€™elles ne sont dÃ©ployÃ©es
Mogadiscio, sont actuellement dÃ©bordÃ©es et câ€™est pourquoi, nous demandons quâ€™elles soient soutenues dans leurs
effortsÂ Â», a poursuivi M. Duale.Â Son gouvernement, a-t-il ajoutÃ©, souscrit Â«Â pleinementÂ Â» Ã la requÃªte prÃ©sentÃ©
Conseil de paix et de sÃ©curitÃ© de lâ€™Union africaine dans son communiquÃ© en date du 13 septembre.
Â«Â La Somalie aurait apprÃ©ciÃ©, a-t-il dÃ©clarÃ©, que le Conseil, dans la rÃ©solution adoptÃ©e aujourdâ€™hui, tienne com
cette demande.Â Il est temps, a-t-il soulignÃ©, quâ€™il se prononce Ã ce sujet dans un avenir proche, et non pas dans six ou
douze mois.Â Â».Â Avant de conclure, il a rendu hommage aux Gouvernements du Burundi et de lâ€™Ouganda pour leur
engagement indÃ©fectible en faveur de la paix en Somalie.
*Â Â Â Â S/2011/591

LA SITUATION EN SOMALIE
Rapport du SecrÃ©taire gÃ©nÃ©ral sur la Somalie (S/2011/549)
Lettre datÃ©e du 21 septembre 2011, adressÃ©e au PrÃ©sident du Conseil de sÃ©curitÃ© par le SecrÃ©taire gÃ©nÃ©ral (S/20
Texte de la rÃ©solution S/RES/2010 (2011)
Le Conseil de sÃ©curitÃ©,
Rappelant toutes ses rÃ©solutions antÃ©rieures et les dÃ©clarations de son prÃ©sident sur la situation en Somalie, sur la
protection des civils en pÃ©riode de conflit armÃ©, sur les femmes et la paix et la sÃ©curitÃ©, et sur le sort des enfants en
temps de conflit armÃ©,

RÃ©affirmant quâ€™il respecte la souverainetÃ©, lâ€™intÃ©gritÃ© territoriale, lâ€™indÃ©pendance politique et lâ€™unitÃ© de
RÃ©itÃ©rant son attachement Ã un rÃ¨glement global et durable de la situation en Somalie,
RÃ©affirmant son soutien sans faille au Processus de paix de Djibouti et Ã la Charte fÃ©dÃ©rale de transition, qui dÃ©finissent
le cadre dâ€™une solution politique durable en Somalie, considÃ©rant quâ€™il faut promouvoir la rÃ©conciliation et le dialogue
Somaliens, et soulignant lâ€™importance dâ€™institutions largement reprÃ©sentatives issues dâ€™un processus politique qui
terme sans exclusive,
RÃ©affirmant son appui au Gouvernement fÃ©dÃ©ral de transition eu Ã©gard au rÃ´le que celui-ci joue dans le cadre du
Processus de paix de Djibouti, soulignant que les institutions fÃ©dÃ©rales de transition ont pour mission premiÃ¨re dâ€™Å“uvre
dans lâ€™unitÃ© et la cohÃ©sion et de redoubler dâ€™efforts pour mener Ã bien les tÃ¢ches Ã accomplir durant la pÃ©riode
transition, tel quâ€™il rÃ©sulte de lâ€™Accord de Djibouti et de la Charte de transition, et invitant les institutions fÃ©dÃ©rales d
transition Ã coordonner leur action Ã©troitement avec les autres parties somaliennes, notamment les administrations
locales et rÃ©gionales,
Soulignant Ã nouveau quâ€™il faut une stratÃ©gie dâ€™ensemble pour favoriser lâ€™instauration de la paix et de la sÃ©curit
Somalie grÃ¢ce Ã lâ€™action concertÃ©e de toutes les parties prenantes,
Rendant hommage au ReprÃ©sentant spÃ©cial du SecrÃ©taire gÃ©nÃ©ral, M.Â Augustine Mahiga, ainsi quâ€™au ReprÃ©sen
spÃ©cial du PrÃ©sident de la Commission de lâ€™Union africaine pour la Somalie, lâ€™Ambassadeur Boubacar Gaoussou Dia
et rÃ©affirmant son ferme appui aux efforts entrepris par ceux-ci,
Saluant lâ€™action de lâ€™ancien PrÃ©sident Jerry Rawlings en sa qualitÃ© de Haut-ReprÃ©sentant de lâ€™Union africaine p
Somalie,
Rappelant la signature de lâ€™Accord de Kampala le 9Â juin 2011, prenant note de la dÃ©cision de reporter de 12Â mois,
jusquâ€™au 20Â aoÃ»t 2012, lâ€™Ã©lection du PrÃ©sident du pays et celle du PrÃ©sident du Parlement et de ses supplÃ©an
le prÃ©voit lâ€™Accord, et engageant vivement les signataires Ã honorer leurs obligations,
Saluant lâ€™adoption, lors de la rÃ©union consultative qui sâ€™est tenue Ã Mogadiscio le 6Â septembre et grÃ¢ce aux efforts
ReprÃ©sentant spÃ©cial du SecrÃ©taire gÃ©nÃ©ral, M.Â Mahiga, dâ€™une feuille de route qui dÃ©finit les principales tÃ¢ches
que les institutions fÃ©dÃ©rales de transition devront mener Ã bien dans les 12Â prochains mois, assorties dâ€™Ã©chÃ©ance
et de dispositifs de mise en Å“uvre, exhortant les institutions fÃ©dÃ©rales de transition, auxquelles il incombe au premier chef
de mettre en Å“uvre la feuille de route, et les autres signataires Ã respecter les engagements rÃ©sultant de cette feuille de
route, et notant que lâ€™appui dont bÃ©nÃ©ficieront les institutions fÃ©dÃ©rales de transition Ã lâ€™avenir dÃ©pendra de lâ€
ces tÃ¢ches,
Conscient que la paix et la stabilitÃ© en Somalie passent par la rÃ©conciliation et une gouvernance efficace dans lâ€™ensembl
du pays et exhortant toutes les parties somaliennes Ã renoncer Ã la violence et Ã Å“uvrer de concert en faveur de la paix et
de la stabilitÃ©,
Priant instamment les institutions fÃ©dÃ©rales de transition de favoriser la transparence et de lutter contre la corruption pour
gagner en lÃ©gitimitÃ© et en crÃ©dibilitÃ© et pour sâ€™assurer lâ€™appui Ã long terme de la communautÃ© internationale,
Se disant gravement prÃ©occupÃ© par la dÃ©tÃ©rioration de la situation humanitaire dÃ©jÃ catastrophique en Somalie et par
rÃ©percussions de la sÃ©cheresse et de la famine sur la population somalienne, en particulier les femmes et les enfants,
invitant toutes les parties Ã se conformer au droit international humanitaire et Ã mÃ©nager aux organismes humanitaires un
accÃ¨s en toute libertÃ© et sÃ©curitÃ© en ces temps critiques, et soulignant quâ€™il importe de respecter les principes de
neutralitÃ©, dâ€™impartialitÃ©, dâ€™humanitÃ© et dâ€™indÃ©pendance dans la fourniture de lâ€™aide humanitaire,
Condamnant avec force les attaques contre les convois humanitaires, les obstacles mis Ã leur passage et toute mesure
prise par quelque partie que ce soit, en particulier les groupes armÃ©s, en vue dâ€™empÃªcher lâ€™acheminement de lâ€™ai
humanitaire sur le territoire somalien, et dÃ©plorant toute attaque menÃ©e contre le personnel humanitaire,
Constatant avec vive inquiÃ©tude que lâ€™Appel global des Nations Unies pour la Somalie nâ€™a pas Ã©tÃ© financÃ© Ã 100
soulignant la nÃ©cessitÃ© de mobiliser dâ€™urgence des ressources en faveur des populations en dÃ©tresse et invitant tous le
Ã‰tats Membres Ã rÃ©pondre aux appels humanitaires globaux en cours et Ã venir,
Saluant le concours que la Mission de lâ€™Union africaine en Somalie (AMISOM) apporte Ã la rÃ©alisation dâ€™une paix et d
stabilitÃ© durables en Somalie, conscient des sacrifices considÃ©rables que celle-ci a consentis, disant sa reconnaissance
aux Gouvernements ougandais et burundais, qui continuent Ã fournir des contingents et du matÃ©riel Ã la Mission,et
appelant les autres Ã‰tats membres de lâ€™Union africaine Ã envisager de fournir des contingents Ã la Mission,
Se dÃ©clarant de nouveau profondÃ©ment prÃ©occupÃ© par les combats qui se poursuivent en Somalie et par leurs effets sur
la population civile,condamnant toutes attaques, notamment les attentats terroristes perpÃ©trÃ©s contre le Gouvernement
fÃ©dÃ©ral de transition, lâ€™AMISOM et la population civile par des groupes dâ€™opposition armÃ©s et des combattants Ã©tr
en particulier Al-Shabaab, et soulignant la menace terroriste que les groupes dâ€™opposition armÃ©s somaliens et les
combattants Ã©trangers, en particulier Al-Shabaab, reprÃ©sentent pour la Somalie et pour la communautÃ© internationale,
Se fÃ©licitant de la rÃ©cente amÃ©lioration de lâ€™Ã©tat de sÃ©curitÃ© Ã Mogadiscio, saluant les efforts dÃ©ployÃ©s par lâ
Forces somaliennes de sÃ©curitÃ©, invitant celles-ci Ã consolider leurs acquis,et exhortant les institutions fÃ©dÃ©rales de
transition Ã tirer parti de lâ€™amÃ©lioration de lâ€™Ã©tat de sÃ©curitÃ© pour concourir Ã arrÃªter rapidement un plan de stab
Mogadiscio et Ã le mettre en Å“uvre et pour favoriser la prestation de services de base et assurer une bonne gouvernance
Ã lâ€™ensemble de ses citoyens,
Exhortant le Gouvernement fÃ©dÃ©ral de transition Ã rester uni et Ã redoubler dâ€™efforts pour mener Ã bien les tÃ¢ches
prioritaires et rÃ©aliser les objectifs convenus dans la feuille de route afin dâ€™offrir aux Somaliens de meilleures perspectives
dâ€™avenir, notamment sur le plan du dÃ©veloppement Ã©conomique et social et de lâ€™exercice de leurs droits fondamenta
tout en convenant que la communautÃ© internationale doit apporter sa coopÃ©ration et son soutien au Gouvernement
fÃ©dÃ©ral de transition et aux administrations locales et rÃ©gionales Ã cet Ã©gard,
RÃ©affirmant quâ€™il importe de reconstituer, de former, dâ€™Ã©quiper et dâ€™entretenir les Forces de sÃ©curitÃ© somalien

contribuer Ã la stabilitÃ© Ã long terme du pays, exprimant son appui Ã la mission de formation que mÃ¨ne lâ€™Union europÃ©enne pour la Somalie, soulignant quâ€™il est nÃ©cessaire que la communautÃ© internationale apporte son concours d faÃ§on coordonnÃ©e, opportune et durable, et encourageant les Forces somaliennes de sÃ©curitÃ© Ã montrer leur efficacitÃ© en collaborant avec lâ€™AMISOM Ã renforcer la sÃ©curitÃ© dans Mogadiscio,

Louant les Ã‰tats Membres et les organisations qui ont versÃ© une contribution pour soutenir lâ€™AMISOM et la Somalie, encourageant la communautÃ© internationale Ã mobiliser de nouvelles ressources selon que de besoin, conscient quâ€™il importe de disposer dâ€™un financement opportun et prÃ©visible, et soulignant la nÃ©cessitÃ© dâ€™une vÃ©ritable coordinat les donateurs, lâ€™ONU et lâ€™Union africaine,

Rappelant ses rÃ©solutions 1950Â (2010) et 1976Â (2011), se disant extrÃªmement prÃ©occupÃ© par la menace que reprÃ©sentent les actes de piraterie et les vols Ã main armÃ©e au large des cÃ´tes somaliennes, considÃ©rant que lâ€™instab qui perdure en Somalie vient contribuer au problÃ¨me de la piraterie et des vols Ã main armÃ©e au large des cÃ´tes somaliennes, ainsi quâ€™aux prises dâ€™otages, soulignant quâ€™il est nÃ©cessaire que la communautÃ© internationale et l institutions fÃ©dÃ©rales de transition mÃ¨nent une action sur tous les fronts pour faire reculer la piraterie et sâ€™attaquer Ã se causes profondes, notamment en enquÃªtant sur ceux qui financent, planifient et organisent les attaques perpÃ©trÃ©es par des pirates ou en tirent illicitement profit et en engageant des poursuites Ã leur encontre, et saluant les efforts du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des cÃ´tes somaliennes, des Ã‰tats et des organisations internationales et rÃ©gionales,

Accueillant avec satisfaction le rapport du SecrÃ©taire gÃ©nÃ©ral en date du 30Â aoÃ»t 2011 (S/2011/549) et ses recommandations tendant Ã la poursuite de lâ€™action menÃ©e par les institutions fÃ©dÃ©rales de transition, avec lâ€™appu communautÃ© internationale, sur les volets politique, sÃ©curitÃ© et relÃ¨vement,

ConsidÃ©rant que la situation en Somalie continue de menacer la paix et la sÃ©curitÃ© internationales dans la rÃ©gion,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

DÃ©cide dâ€™autoriser les Ã‰tats membres de lâ€™Union africaine Ã maintenir lâ€™AMISOM jusquâ€™au 31Â octobre 201 ci Ã prendre toutes mesures voulues pour mener Ã bien le mandat rÃ©sultant du paragrapheÂ 9 de la rÃ©solution 1772Â (200 et prie lâ€™Union africaine de renforcer dâ€™urgence lâ€™effectif de la Mission en le portant Ã 12Â 000Â agents en tenue, afi donner des moyens accrus de sâ€™acquitter de son mandat;

Engage les institutions fÃ©dÃ©rales de transition Ã respecter les modalitÃ©s Ã©noncÃ©es dans la feuille de route sur les principales tÃ¢ches et prioritÃ©s quâ€™elles doivent mener Ã bien au cours des 12Â prochains mois, assorties dâ€™Ã©chÃ©a claires et de dispositifs de mise en Å“uvre, fait observer que le soutien quâ€™il accordera aux institutions fÃ©dÃ©rales de transition dÃ©pendra des rÃ©sultats quâ€™elles auront obtenus dans lâ€™exÃ©cution de ces tÃ¢ches, et prie le SecrÃ©taire g lui rendre compte, dans les rapports quâ€™il lui prÃ©sente, des progrÃ¨s accomplis par les institutions fÃ©dÃ©rales de transitio par rapport Ã la feuille de route;

Prend note des recommandations sur la Somalie que le Conseil de paix et de sÃ©curitÃ© de lâ€™Union africaine a formulÃ©es 13Â septembre 2011 et redit son intention de suivre lâ€™Ã©volution de la situation sur le terrain et de tenir compte, dans ses futures dÃ©cisions concernant lâ€™AMISOM, des progrÃ¨s accomplis par les institutions fÃ©dÃ©rales de transition dans lâ€™exÃ©cution des tÃ¢ches Ã©noncÃ©es dans la feuille de route visÃ©e au paragrapheÂ 2 ci-dessus;

Se fÃ©licite des mesures prises par le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie et dâ€™autres bureaux et organismes des Nations Unies, notamment le Bureau dâ€™appui de lâ€™ONU pour la Mission de lâ€™Union africaine en Som pour renforcer leur prÃ©sence en Somalie, comme Ã©lÃ©ment important de la bonne exÃ©cution de leur mandat, et demande instamment lâ€™Ã©tablissement dâ€™une prÃ©sence renforcÃ©e et plus permanente des organismes des Nations Unies en S en particulier Ã Mogadiscio, compte tenu de lâ€™Ã©tat de sÃ©curitÃ©, tel quâ€™il ressort des rapports du SecrÃ©taire gÃ©nÃ (S/2009/210) et (S/2010/447);

Rappelant le rapport du PrÃ©sident de lâ€™Union africaine en date du 13Â septembre 2011 et le rapport du SecrÃ©taire gÃ©nÃ en date du 30Â aoÃ»t 2011 (S/2011/549), estime que la prÃ©sence accrue dâ€™organismes des Nations Unies et de leurs fonctionnaires Ã Mogadiscio ainsi que les visites officielles de personnalitÃ©s internationales exercent une pression supplÃ©mentaire sur lâ€™AMISOM, qui est appelÃ©e Ã fournir des services de sÃ©curitÃ©, de garde et de protection, invite lâ collaborer avec lâ€™Union africaine Ã constituer, dans les limites de lâ€™effectif autorisÃ© de lâ€™AMISOM, une garde de tai appropriÃ©e pour assurer la sÃ©curitÃ©, la garde et la protection du personnel international, notamment les fonctionnaires des Nations Unies, et entend revoir et examiner de prÃ¨s lâ€™opportunitÃ© de modifier lâ€™effectif prescrit de lâ€™AMISOM l celle-ci aura atteint lâ€™effectif autorisÃ© de 12Â 000 hommes;

Prie le SecrÃ©taire gÃ©nÃ©ral de continuer de fournir Ã lâ€™Union africaine, par lâ€™intermÃ©diaire du Bureau des Nations auprÃ¨s de lâ€™Union africaine, des conseils techniques et spÃ©cialisÃ©s aux fins de la planification et du dÃ©ploiement de lâ€™AMISOM, notamment en ce qui concerne le concept des opÃ©rations de lâ€™AMISOM;

Se fÃ©licite des progrÃ¨s rÃ©alisÃ©s par lâ€™AMISOM, qui a rÃ©ussi Ã rÃ©duire le nombre de pertes civiles pendant ses opÃ et exhorte lâ€™AMISOM Ã continuer de sâ€™employer Ã prÃ©venir les pertes civiles et Ã Ã©laborer une stratÃ©gie efficace protÃ©ger les civils, comme lâ€™a demandÃ© le Conseil de paix et de sÃ©curitÃ© de lâ€™Union africaine;

Demande Ã lâ€™AMISOM de continuer dâ€™aider le Gouvernement fÃ©dÃ©ral de transition Ã mettre en place la Force de po somalienne et la Force de sÃ©curitÃ© nationale, en particulier Ã mettre en Å“uvre une chaÃ®ne de commandement et de contrÃ´le efficace des Forces de sÃ©curitÃ© somaliennes, et de contribuer Ã lâ€™intÃ©gration des unitÃ©s somaliennes formÃ dâ€™autres Ã‰tats membres ou organisations en Somalie et Ã lâ€™extÃ©rieur;

Notant le rÃ´le important que la prÃ©sence dâ€™une police efficace peut jouer dans la stabilisation de Mogadiscio, souligne la nÃ©cessitÃ© de continuer Ã mettre en place une force de police somalienne efficace, se fÃ©licite que lâ€™Union africaine ait exprimÃ© le dÃ©sir de crÃ©er une composante de police au sein de lâ€™AMISOM;

Prie le SecrÃ©taire gÃ©nÃ©ral de continuer Ã fournir Ã lâ€™AMISOM, comme il est demandÃ© dans la rÃ©solution 1863Â (2 dispositif dâ€™appui pour un maximum de 12Â 000Â Ã©lÃ©ments en tenue, y compris la Garde mentionnÃ©e au paragrapheÂ

dessus, comprenant du matÃ©riel et des services, notamment un appui aux services dâ€™information, mais non le transfert de fonds, jusquâ€™au 31Â octobre 2012, comme il ressort de la lettre (S/2009/60) quâ€™il lui a adressÃ©e, de faÃ§on Ã garantir principe de responsabilitÃ© et la transparence des dÃ©penses engagÃ©es par lâ€™Organisation, comme il ressort du paragrap 6 de la rÃ©solution 1910Â (2010);
DÃ©cide, Ã titre exceptionnel et en raison du caractÃ¨re unique de cette mission, dâ€™Ã©largir le dispositif dâ€™appui Ã lâ€™ pour un maximum de 12Â 000 militaires, tel quâ€™il ressort de lâ€™Ã©change de lettres entre le SecrÃ©taire gÃ©nÃ©ral et le du Conseil de sÃ©curitÃ© datÃ©es du 21Â septembre 2011 (S/2011/591) et du 29Â septembre 2011 (S/2011/602), tout en continuant de veiller Ã ce que lâ€™appui bilatÃ©ral voulu soit poursuivi avec le maximum dâ€™efficacitÃ©;
ConsidÃ¨re que des moyens de neutralisation des engins explosifs improvisÃ©s et dâ€™enlÃ¨vement et de destruction des engins explosifs, comme il ressort de la lettre (S/2009/60) que le SecrÃ©taire gÃ©nÃ©ral lui a adressÃ©e, peuvent Ãªtre fournis dans le cadre du dispositif dâ€™appui logistique, tout en continuant de veiller Ã ce que lâ€™appui bilatÃ©ral voulu soit poursuiv avec le maximum dâ€™efficacitÃ©;
Rappelle que dans sa rÃ©solution 1863Â (2009) il a exprimÃ© lâ€™intention dâ€™Ã©tablir une opÃ©ration de maintien de la pa Nations Unies, note que toute dÃ©cision de dÃ©ployer une telle opÃ©ration tiendrait compte notamment des conditions que le SecrÃ©taire gÃ©nÃ©ral a dÃ©finies dans ses rapports datÃ©s du 16Â avril 2009 (S/2009/210) et du 30Â dÃ©cembre 2010 (S/2010/675) et prie le SecrÃ©taire gÃ©nÃ©ral de prendre les mesures Ã©noncÃ©es aux paragraphes 82 Ã 86 de son rapport (S/2009/210), sous rÃ©serve des conditions dÃ©finies dans ce rapport;
Demande de nouveau aux Ã‰tats Membres et aux organisations rÃ©gionales et internationales dâ€™apporter un appui Ã lâ€™AMISOM en fournissant du matÃ©riel et une assistance technique et en versant des contributions sans condition au Fonds dâ€™affectation spÃ©ciale des Nations Unies pour lâ€™AMISOM ou en faisant des dons directs par la voie bilatÃ©rale e appui Ã lâ€™AMISOM, notamment pour rÃ©pondre aux besoins urgents au titre du remboursement du matÃ©riel appartenant aux contingents, des moyens de mise en Å“uvre et des amplificateurs de puissance et pour assurer des vols de bienveillance aux soldats de lâ€™AMISOM, et encourage les donateurs Ã collaborer Ã©troitement avec lâ€™Organisation des Nations Unies et lâ€™Union africaine pour faire en sorte que les fonds et le matÃ©riel voulus soient rapidement fournis;
Soulignant que la sÃ©curitÃ© Ã long terme de la Somalie passe par la mise en place effective des Forces de sÃ©curitÃ© somaliennes et demande de nouveau aux Ã‰tats Membres et aux organisations rÃ©gionales et internationales de contribuer gÃ©nÃ©reusement et rapidement au Fonds dâ€™affectation spÃ©ciale des Nations Unies pour les institutions de sÃ©curitÃ© somaliennes et dâ€™offrir une aide aux Forces de sÃ©curitÃ© somaliennes, notamment sous forme de formation, dâ€™assista technique et de matÃ©riel, en coordination avec lâ€™AMISOM, conformÃ©ment aux paragraphes 11Â b) et 12 de la rÃ©solutio 1772Â (2007);
Prie le SecrÃ©taire gÃ©nÃ©ral de continuer dâ€™aider le Gouvernement fÃ©dÃ©ral de transition Ã mettre en place les instituti sÃ©curitÃ© de la transition, notamment la Force de police somalienne et la Force de sÃ©curitÃ© nationale, et Ã Ã©laborer une stratÃ©gie de sÃ©curitÃ© nationale conÃ§ue par les Somaliens, qui repose sur le respect de lâ€™Ã©tat de droit et la protection droits de lâ€™homme, ainsi que le cadre juridique et dâ€™orientation pour le fonctionnement de ses forces de sÃ©curitÃ©, y co des mÃ©canismes de gouvernance, de sÃ©lection et de contrÃ´le;
RÃ©affirme que les mesures imposÃ©es au paragrapheÂ 5 de la rÃ©solution 733Â (1992) et prÃ©cisÃ©es aux paragraphes 1 e de la rÃ©solution 1425Â (2002) ne sâ€™appliquent pas aux fournitures et Ã lâ€™assistance technique offertes au Gouverneme fÃ©dÃ©ral de transition conformÃ©ment aux paragraphes 11 b) et 12 de la rÃ©solution 1772Â (2007) Ã seule fin de lâ€™aider en place ses institutions de sÃ©curitÃ©, conformÃ©ment au processus de paix de Djibouti et sous rÃ©serve de la procÃ©dure d notification prÃ©vue au paragraphe 12 de la rÃ©solution 1772Â (2007);
Demande de nouveau Ã toutes les parties somaliennes dâ€™appuyer lâ€™Accord de Djibouti et appelle Ã la fin des hostilitÃ© actes dâ€™affrontement armÃ© et des initiatives visant Ã compromettre la stabilitÃ© en Somalie et Ã porter prÃ©judice au Gouvernement fÃ©dÃ©ral de transition;
Prie le SecrÃ©taire gÃ©nÃ©ral, par lâ€™intermÃ©diaire de son ReprÃ©sentant spÃ©cial, de continuer dâ€™offrir ses bons offi concourir Ã la rÃ©conciliation entre tous les Somaliens et au processus de paix en gÃ©nÃ©ral, avec lâ€™appui de la communa internationale, notamment, selon quâ€™il conviendra, en appuyant les initiatives de rÃ©conciliation et de paix au niveau local;
Note le rÃ´le important que les administrations rÃ©gionales et la sociÃ©tÃ© civile peuvent jouer dans le processus politique et encourage les institutions fÃ©dÃ©rales de transition Ã intensifier la concertation avec ces groupes et lâ€™ouverture politique Ã leur endroit;
Invite la communautÃ© internationale, dans le cadre de lâ€™aide quâ€™elle continue dâ€™apporter Ã la Somalie, Ã soutenir les initiatives de consolidation de la paix, de renforcement des capacitÃ©s et de bonne gouvernance dans les zones oÃ¹ rÃ¨gne une stabilitÃ© relative en Somalie, notamment en Somaliland et dans le Puntland;
Condamne toutes les attaques contre les civils en Somalie, demande quâ€™il soit mis fin immÃ©diatement Ã tous les actes de violence, dont la violence sexuelle et sexiste, ou aux exactions commises contre des civils, notamment les femmes et les enfants, ainsi que le personnel humanitaire, en violation du droit international humanitaire et du droit international des droits de lâ€™homme, et souligne la responsabilitÃ© qui incombe Ã toutes les parties en Somalie de sâ€™acquitter de lâ€™ob qui leur est faite de protÃ©ger la population civile contre les effets des hostilitÃ©s, en particulier en Ã©vitant les attaques sans discernement ou lâ€™emploi excessif de la force;
Se dÃ©clare gravement prÃ©occupÃ© par les informations faisant Ã©tat de violations continues des droits de lâ€™homme en Somalie et souligne quâ€™il importe de mener des enquÃªtes sur les violations prÃ©sumÃ©es des droits de lâ€™homme et de traduire les auteurs en justice;
Rappelle les conclusions approuvÃ©es par le Groupe de travail du Conseil de sÃ©curitÃ© sur les enfants et les conflits armÃ©s en Somalie (S/AC.51/2011/2), demande Ã toutes les parties de mettre fin aux violations graves et aux exactions commises contre les enfants en Somalie, engage le Gouvernement fÃ©dÃ©ral de transition Ã Ã©laborer et Ã mettre en Å“uvre plan dâ€™action concret assorti dâ€™un calendrier pour mettre un terme au recrutement et Ã lâ€™emploi dâ€™enfants, prie le

gÃ©nÃ©ral de poursuivre le dialogue avec le Gouvernement fÃ©dÃ©ral de transition Ã cet Ã©gard, et prie de nouveau le SecrÃ©taire gÃ©nÃ©ral de renforcer la composante relative Ã la protection de lâ€™enfance du Bureau politique des Nations U pour la Somalie et de continuer Ã assurer le suivi de la situation des enfants en Somalie et Ã en rendre compte;
Se dÃ©clare gravement prÃ©occupÃ© par le nombre croissant de sources faisant Ã©tat dâ€™actes de violence sexuelle liÃ©e conflit en Somalie, demande Ã toutes les parties dâ€™y mettre fin, ainsi quâ€™aux exactions, et prie le SecrÃ©taire gÃ©nÃ©ra mettre en Å“uvre les dispositions pertinentes des rÃ©solutions 1325Â (2000), 1820Â (2008), 1888Â (2009), 1889Â (2009) et 1960Â (2010), notamment en renforÃ§ant la composante relative Ã la protection des femmes du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie;
Exige de toutes les parties et de tous les groupes armÃ©s quâ€™ils prennent les mesures voulues pour assurer la sÃ©curitÃ© personnel et des fournitures humanitaires et exige en outre de toutes les parties quâ€™elles fassent en sorte que lâ€™aide humanitaire parvienne sans retard, intÃ©gralement, en toute sÃ©curitÃ© et sans entrave Ã ceux qui en ont besoin en Somalie;
Prie le SecrÃ©taire gÃ©nÃ©ral, par lâ€™intermÃ©diaire de son ReprÃ©sentant spÃ©cial et du Bureau politique des Nations Un la Somalie, de redoubler dâ€™efforts pour assurer efficacement la coordination et Ã©laborer une dÃ©marche intÃ©grÃ©e pour rÃ©alisation de toutes les activitÃ©s du systÃ¨me des Nations Unies en Somalie, pour offrir ses bons offices et un appui politique aux efforts visant Ã instaurer durablement la paix et la stabilitÃ© en Somalie et pour mobiliser des ressources et le soutien de la communautÃ© internationale en vue du relÃ¨vement immÃ©diat et du dÃ©veloppement Ã©conomique Ã long term de la Somalie, compte tenu des recommandations figurant dans son rapport (S/2009/684), et souligne combien il importe que le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie et les autres bureaux et organismes des Nations Unies travaillent dans la transparence et coordonnent leurs activitÃ©s avec la communautÃ© internationale;
Demande Ã lâ€™autoritÃ© intergouvernementale pour le dÃ©veloppement, Ã lâ€™Union africaine et Ã lâ€™Organisation des de renforcer leur coopÃ©ration pour permettre une division appropriÃ©e des responsabilitÃ©s en Somalie dans le souci de rÃ©duire les doubles emplois et dâ€™assurer une utilisation judicieuse des ressources, et de faire figurer dans les rapports pÃ©riodiques du SecrÃ©taire gÃ©nÃ©ral sur la Somalie des mises Ã jour sur la question;
Prie le SecrÃ©taire gÃ©nÃ©ral de faire rapport sur tous les aspects de la prÃ©sente rÃ©solution tous les quatre mois et entend examiner la situation, dans le cadre des obligations qui lui incombent, comme il ressort de la dÃ©claration de son prÃ©sident en date du 31Â octobre 2001 (S/PRST/2001/30) et de ses rÃ©solutions 1863Â (2009), 1872Â (2009), 1910Â (2010) et 1964Â (2010);
DÃ©cide de rester activement saisi de la question.
*Â Â ***Â Â *Ã€ lâ€™intention des organes dâ€™information â€¢ Document non officiel